

Jeudi 15 juin 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-07

MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Le jeudi 15 juin 2023 à 14h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Michel KELEMENIS -
Bénédicte LEFEUVRE - Clémence PARODI - Virginie PIN - Elodie PRESLES - Patrick RANCHAIN -
Jean-Pierre RICHARD - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Adeline DUMON a donné sa procuration à Michaël DIAN
Richard GALY a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD
Bruno GENZANA a donné sa procuration à Virginie PIN
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Muriel MAYETTE-HOLTZ a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT ABSENTS :

Josy CHAMBON - Chantal EYMELOUD - Gilles RIPERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°13-026 du Conseil d'Administration de la Régie culturelle régionale du 12 septembre 2013 relative au règlement de la location du matériel,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2021-55 du Conseil d'Administration d'Arsud du 8 décembre 2021 adoptant les nouvelles conditions générales de location,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20230615-2023-07-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Considérant :

- Qu'il convient de mettre à jour les conditions générales de location,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De modifier les conditions générales de location en y intégrant le règlement des usagers lors du retrait du matériel loué,
- De préciser dans les conditions générales de location qu'en cas de restitution d'un matériel endommagé, les usagers devront indemniser Arsud pour permettre sa remise en état ou son remplacement au prix du marché au jour de la constatation du dommage ou de la perte.
- D'adopter les conditions générales de location Arsud telles que proposées en annexe.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 15 juin 2023

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ARSUD HORS LOCATION DE PIANOS

1. GÉNÉRALITÉS - APPLICATION - OPPOSABILITÉ

Les locations d'Arsud sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de location (C.G.L.) hors location de piano, lesquelles sont systématiquement adressées à chaque locataire ou disponibles sur le site en ligne. Les renseignements figurant dans les catalogues, fiches techniques et tarifs, ainsi que les déclarations des chargés d'affaires et techniciens d'Arsud ont seulement valeur indicative. Toute commande ferme et acceptée par Arsud implique, pour le locataire, l'adhésion sans réserve aux présentes conditions de location.

Toute condition contraire posée par le locataire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au bailleur quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le bailleur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes C.G.L. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

L'accès aux parcs de matériel est exclusivement réservé aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations Loi de 1901, œuvrant dans le sens de la création artistique, de la formation ou d'animations culturelles dont le siège social est basé en Région Sud.

2. RÉSERVATIONS - ANNULATIONS

Les réservations s'effectuent par le locataire auprès du bailleur via le site en ligne, par téléphone ou mail au moins 24h à l'avance.

Parc de Bouc-Bel-Air : 04.42.94.92.02 - reservation@arsud-regionsud.com

Parc des Alpes-Maritimes /Est Var à St-Laurent du Var : 04.92.12.64.00 - reservation06@arsud-regionsud.com

Parc des Pays Alpains à Sisteron : 04.13.10.90.20 - reservation04-05@arsud-regionsud.com

Toutes les réservations effectuées par téléphone doivent être confirmées par écrit, à l'aide de la fiche de renseignements (disponible sur le site en ligne ou sur demande par mail).

La demande doit comporter les mentions suivantes :

- N° d'utilisateur ou mention « Avant inscription » dans le cadre d'une 1^{ère} demande
- Date de sortie du matériel – Date de retour du matériel
- Les matériels souhaités et les quantités
- L'intitulé, la nature et le lieu de la manifestation, la jauge et le prix des places
- Les coordonnées du demandeur (Nom, Prénom, adresse, mail et téléphone)
- Numéro de SIRET

Lors de la 1^{ère} demande, les associations Loi de 1901 doivent fournir par mail au plus tard 24h avant l'enlèvement du matériel un dossier comprenant :

- Les statuts déposés et les modifications récentes
- Une photocopie de la déclaration au Journal Officiel
- La liste des membres du bureau du CA à jour avec leur coordonnées téléphoniques et adresses mail

La réservation est considérée comme prise en compte après datage et signature du devis (précédée de la mention « Bon pour accord »).

Suite à la réception du devis signé, un bon de réservation vous est adressé. Seul ce document vaut engagement d'Arsud sur la disponibilité du matériel ou son remplacement par un équivalent sans surcoût.

Toute annulation ou modification de la commande doit intervenir au moins 24h avant la date de l'enlèvement du matériel.

Arsud peut annuler de son fait, toute location au motif de l'intérêt général. Sauf cas impérieux nécessitant une annulation urgente, Arsud en informera l'utilisateur 48h à l'avance.

3. ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

L'enlèvement se fera sur présentation du bon de réservation aux dates spécifiées sur celui-ci.

Il appartient à l'utilisateur de contrôler la complétude de la commande.

Aucune diminution du nombre de jours de location ne sera acceptée après enlèvement du matériel.

La manutention, le transport et la mise en œuvre sont à la charge de l'emprunteur. Le véhicule doit être adapté pour le transport et le personnel suffisant pour la manutention.

L'emprunteur doit se soumettre aux contrôles prévus au retour. La responsabilité d'Arsud ne saurait être engagée par le non-fonctionnement d'un appareil loué dû à l'adjonction de matériel non compatible ou une mauvaise installation.

L'utilisateur qui aurait décelé un dysfonctionnement ou aurait endommagé le matériel doit le signaler.

4. DURÉE DE LOCATION

Le matériel est accompagné d'un bon de livraison sur lequel figure la date et l'heure d'enlèvement ainsi que le jour où il doit être rendu. Il doit être impérativement signé par le locataire.

Les 3 parcs de matériel sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h00.

(Fermeture les samedi, dimanche et jours fériés)

5. RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le locataire restituera le matériel au jour et horaire ouvrable prévu à la commande. Tout prolongement devra être demandé 24 heures à l'avance et ne pourra être effectif qu'après accord d'Arsud. Ce prolongement accepté devra faire l'objet d'une modification du bon de réservation suivi d'une surfacturation. De même en cas de retard horaire le jour de la restitution du matériel, une facturation complémentaire pourra être effectuée. Le locataire sera tenu responsable des préjudices subis par Arsud et ses usagers pour tous retards dans la restitution du matériel. Toute restitution de matériel en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement entraînera une facturation complémentaire selon le nombre d'heures et le nombre d'agents mobilisés. Aucune contestation ne pourra être retenue après une location si le matériel n'a pas été testé à son retour en présence des techniciens d'Arsud. En cas de restitution d'un matériel endommagé, le locataire devra indemniser Arsud pour permettre sa remise en état ou son remplacement au prix du marché au jour de la constatation du dommage ou de la perte.

6. PAIEMENT

Associations :

- Les trois premières demandes de location sont soumises au dépôt d'un chèque de la totalité du montant de la location et d'un chèque de caution représentant 10% de la valeur du matériel loué à l'enlèvement du matériel.

- Demandes de location suivantes : paiement par chèque ou carte bancaire à l'enlèvement du matériel.

En cas d'impayé et avant toute régularisation, Arsud se réserve le droit de ne plus accepter de réservation pour l'utilisateur concerné.

Établissements publics :

Original d'un bon de commande ou d'engagement numéroté à remettre au plus tard le jour de l'enlèvement du matériel.

5. ASSURANCE

Pendant la durée de location y compris les périodes de transport, le matériel est sous la garde et la responsabilité juridique du locataire qui doit s'assurer contre les conséquences de sa responsabilité civile de telle sorte que sa compagnie d'assurance renonce à tout recours contre Arsud. Il s'assurera de même contre tout risque encouru par le matériel loué. Il appartient à l'emprunteur d'assurer le matériel pour sa valeur de remplacement quel que soit le risque (vol, perte, détérioration...).

7. RESPONSABILITÉ

D'Arsud : Le matériel est remis au locataire en parfait état de fonctionnement, celui-ci ayant été contrôlé avant tout départ. Ce contrôle n'exclut pas l'obligation faite au locataire de demander de tester l'ensemble des appareils. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après le départ du matériel.

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera réclamée à Arsud pour la non-utilisation du matériel quelle qu'en soit la cause.

Du Locataire : Il est dans l'obligation d'avertir le bailleur immédiatement de tout dommage causé au matériel, par mail ou par téléphone avec confirmation écrite. Aucune réclamation de mauvais ou de non-fonctionnement ne pourra être prise en compte après la location. L'utilisateur s'engage à ne procéder à aucune modification, ni réparation, sans accord d'Arsud.

Il lui est interdit de vendre, prêter, sous-louer ou mettre à disposition d'un tiers le matériel durant une partie ou la totalité de la durée de location, le matériel appartenant dans tous les cas à Arsud et le locataire disposant d'un droit d'utilisation dans le cadre d'un contrat de location à durée déterminée. La signature de ce document en bon état de livraison vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de location.

Agas de réception en bon état de livraison
013-281300046-20230615-2023-07-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023

9. LITIGES

Toutes les locations impliquent l'acceptation sans restriction de nos conditions et en aucun cas le locataire ne peut y opposer les siennes.